



Conditions particulières assurance habitation “SNPS”

<u>Compagnie d'assurance:</u>	VIVIUM
<u>Conditions Générales:</u>	VIVIUM HOME SOLUTIONS
<u>Numéro de police:</u>	5363593
<u>Preneur d'assurance:</u>	SNPS
<u>Echéance:</u>	01/01
<u>Indexation:</u>	Les contrats sont indexés et tous les montants repris sont conformes au taux de l'ABEX 684
<u>Description du bien :</u>	Maisons, appartements et constructions en préfabriqué.
<u>Situation du bien:</u>	Partout en Belgique, pour autant que l'adresse du bien ait été signalée.
<u>Usage du bien:</u>	Le preneur a déclaré que le bien assuré n'était pas à usage d'un commerce.
<u>Valeur assurée :</u>	Le preneur a déclaré que le bien assuré (mobilier inclus) n'a pas une valeur de reconstruction ou de reconstitution supérieure à € 375.137 (ABEX 684)
<u>Intervention maximale de la compagnie d'assurance:</u>	en premier risque
- Incendie :	€ 375.137= bâtiment et contenu Dont 70% réservé au bâtiment et 30% au contenu (Transfert des capitaux prévu)
- Vol:	€ 15.506

Rappel : la valeur du bien assuré est supérieure à 375.137€ (cf. ci-dessus): vous devez obligatoirement compléter une grille d'évaluation. Pour en obtenir une, veuillez prendre contact avec ASSURNAT au 02/643.20.25. A défaut, l'intervention de la compagnie ne se fera pas au premier risque (cf ci-dessus) : il sera fait application de la règle proportionnelle.

En cas de sinistre:

Veuillez contacter Actel Affinity, centre d'appels du groupe VIVIUM, au numéro gratuit 0800/93 272.



Conditions Particulières assurance habitation "SNPS" (5363593)

Les conditions générales d'application 'VIVIUM HOME SOLUTIONS', avec les spécificités suivantes

Division 1, Art 2, 7.

- L'intervention de la compagnie est étendue à € 21.692,02

Division 6, Art 13, B, b.

- L'intervention de la compagnie est limitée à € 5423,01
- Les bijoux avec un maximum de € 3.662,27 par sinistre.

Division 3, Art 28, Concerne : résidence de villégiature, salles de fête louées.

- Tous les risques assurés, sauf le vol, les dégâts au bâtiment, les conflits du travail et attentats, faits de vandalisme et malveillance.
- Montant assuré: € 375.137 soit 100% du montant bâtiment et contenu.

Division 3, Art 28, concerne : les logements d'étudiants

Montants assurés:

- Responsabilité locative: € 108.460,02
- Contenu déplacé assuré: € 10.846,01

Division 9, Art 19

- Cet article n'est PAS d'application.

Titre 7, art. 56 : l'article 56, C, 5, est d'application, sauf si le bien assuré (mobilier inclus) n'a pas une valeur de reconstruction ou de reconstitution supérieure à € **375.137** (ABEX684). Dans ce dernier cas, sauf si le preneur a retourné la grille d'évaluation complétée, il sera fait application de l'article 56A.

CATASTROPHES NATURELLES - FRANCHISE

La franchise applicable à tout sinistre frappant une garantie rendue obligatoire par la loi du 17 septembre 2005 (catastrophes naturelles) est de 610 EUR à l'indice des prix à la consommation, celui de base étant celui de décembre 1983, soit 212,40 (base 1981 = 100).

NB. Tous les montants repris ci-dessus sont conformes au taux de l'ABEX 684.



Spécificités habitations en construction

Compagnie d'assurances: VIVIUM

Conditions générales: VIVIUM HOME SOLUTIONS

Numéro de police: 5363593

Preneur d'assurances: SNPS

Date d'échéance: 01/01

Indexation: Les contrats sont indexés et tous les montants repris sont conformes au taux de l'ABEX 684

Description du risque: Maisons, appartements et constructions en préfabriqué. Sont exclues : les activités commerciales.

Situation du risque: Partout en Belgique, pour autant que l'adresse du risque ait été signalée.

Intervention maximale de la compagnie d'assurance:

€ 375.137= bâtiment, CONTENU EXCLU, contre les risques:

- Incendie,
- Tempête*
- Grêle*
- Pression de la glace et de la neige*

*La couverture n'est d'application qu'à partir du moment que l'habitation est étanche au vent/fermée.

Veillez contacter le SNPS/Assurnat dès que le bâtiment est fermé afin que les autres risques soient couverts.

La dégradation des biens immobiliers faisant suite à un cambriolage est couverte jusqu'à concurrence de € 15.506 pour autant qu'il y ait trace d'effraction. Une franchise de € 1.677= (au taux de l' ABEX 684)est d'application.

La compagnie d'assurance dispose d'une grille d'évaluation. Pour en obtenir une, veuillez prendre contact avec ASSURNAT au 02/643.20.25, afin d'éviter tout risque de sous-assurance et toute application de la règle de proportionnalité.

Ce qui précède et se trouvant sur le "Formulaire de souscription Assurances" renvoie aux Conditions Générales Art.56 B1.

En cas de sinistre:

Veillez contacter Actel Affinity, centre d'appels du groupe VIVIUM, au numéro gratuit 0800/93 272.



Panneaux solaires 'Package SNPS'

De plus en plus de particuliers installent des panneaux solaires sur le toit de leur habitation. Une installation de panneaux photovoltaïques, capteurs de soleil et autres collecteurs thermiques représente un investissement considérable. C'est la raison pour laquelle vous désirez, en tant que client, être parfaitement assuré. Le produit HOME SOLUTIONS de VIVIUM peut vous apporter une solution adéquate, tant au niveau des garanties offertes qu'au niveau du montant des primes.

Les panneaux solaires ancrés au bâtiment sont couverts sans limite d'indemnisation contre le bris de vitre, tempête, grêle, incendie, court-circuit, foudre et heurt.

Ces panneaux solaires ancrés au bâtiment sont également couverts en vol et vandalisme à concurrence du montant maximal d'intervention en vol (càd 15.506 € - ABEX 684).

Dans le cas où une grille d'évaluation a été appliquée et que le capital des installations a été ajouté, les panneaux solaires ne font dès lors pas l'objet d'une surprime.

En ce qui concerne **les panneaux solaires qui ne sont pas ancrés au bâtiment** (exemple panneaux solaires avec contrepoids sur un toit plat), vous devez nous communiquer la valeur à neuf. La couverture de ces panneaux solaires non ancrés au bâtiment fera l'objet d'une surprime. Sans surprime, les panneaux solaires non ancrés au bâtiment ne sont, en aucun cas, couverts.

Ces extensions sont allouées à l'intérieur du domaine d'application des garanties respectives comme décrites dans les conditions générales du contrat incendie.

Rappel : Valeurs de plus de 375.137 €, = (bâtiment+ mobilier et panneaux solaires) à couvrir : vous devez obligatoirement compléter une grille d'évaluation. Veuillez pour cela prendre contact avec ASSURNAT au numéro 02/643.20.25. A défaut, l'intervention de la compagnie ne se fera pas au premier risque (cf ci-dessus) : il sera fait application de la règle proportionnelle.

Vous souhaitez assurer les panneaux solaires non-ancrés à votre bâtiment : Contactez Actel Affinity, centre de contact du group VIVIUM, au numéro 0800/93.272.